

SEANCE DU 04 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Lundi 04 Avril à 18 Heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Laventie, se sont réunis au Salon Montmorency de Laventie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Jean-Philippe BOONAERT, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 Mars 2022.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, Monsieur Jean-Luc DECOSTER, Madame Geneviève FERMENTEL, Monsieur Joël LAPLUME, Madame Nathalie DEBAISIEUX, Monsieur Denis MOUQUET, Madame Véronique MANCEY, Monsieur Didier VANHOVE, Madame Jacqueline LIENART, Madame Francine LEMIRE, Madame Marie-Françoise BEGUIN, Madame Marie-Cécile PEREL, Monsieur Laurent VERDRON, Monsieur Stéphane CORDONNIER, Monsieur Frédéric HEBRANT, Madame Catherine MAQUET, Monsieur Cyril MARCHAL, Monsieur Julien TACCOEN, Monsieur Hugo LEMICHEL, Monsieur Alexandre GLORIAN, Madame Evelyne CUADROS, Monsieur Christophe LOOR, Madame Elodie JESSEL, Monsieur Nicolas GOBEYN.

Etaient absents excusés et pouvoirs donnés :

Madame Carole MAILLE, pouvoir à Madame Catherine MAQUET,

Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI, pouvoir à Madame Evelyne CUADROS,

Madame Margaux DELOS, pouvoir à Monsieur Jean-Luc DECOSTER.

Conformément à l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cyril MARCHAL est nommé Secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote Pour :	27
Vote Contre :	00
Abstentions :	00

2022.036/ Délibération concernant l'engagement sur la procédure de modification de droit commun de la commune de Laventie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants, R153-20 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu les articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Flandre Lys approuvé le 3 juillet 2019 ;

Vu le PLU de la commune de Laventie approuvé le 22 septembre 2016, modifié le 07 décembre 2017 ;

Vu la lettre du Sous-Préfet de Dunkerque, en date du 28 mars 2017, actant le refus unanime des communes membres, en application de l'article 136-II de la loi ALUR, de transférer à la Communauté de communes la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la date du 27 mars 2017 ;

Vu la délibération 2021.044 en date du 04 avril 2021 relative au refus de transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Flandre Lys,

Considérant l'objectif de la ville de poursuivre l'évolution structurée et équilibrée du territoire en termes d'habitat, de favoriser l'économie et de préserver l'environnement de la commune, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables débattu lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme et notamment :

- Conforter le tissu existant du centre bourg, par l'intervention sur les espaces libres et friches identifiées de la trame urbaine, notamment le site Berthier
- Promouvoir une réelle mixité sociale au sein du parc de logement afin de garantir un parcours résidentiel aux habitants de Laventie
- Préserver l'identité architecturale de la ville, via un règlement adapté en fonction des caractéristiques de zones
- Favoriser le développement économique, notamment l'extension des activités existantes.

Considérant qu'aux vues des évolutions envisagées, il y a lieu de faire évoluer :

- Le plan de zonage :

- Extension et création de sous-secteurs à vocation d'activités afin de préserver l'économie locale
- Actualisation des limites de zones et éléments de zonages aujourd'hui caducs ou non valides

- Le règlement écrit : ajustements légers des dispositions

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Création d'une OAP afin de concrétiser le projet sur le site Berthier
- Création d'une OAP selon l'opportunité dans le cadre de la densification de la trame urbaine

Attendu que l'ensemble des modifications à porter pour la réalisation du projet s'inscrit dans les objectifs d'aménagement du projet de territoire susmentionnés.

Considérant l'intérêt général présenté par le projet en termes :

- D'habitat : l'ambition est de garantir le déploiement stratégique de la zone urbaine en optimisant le foncier mobilisable (friche, cœur d'îlot). La volonté est de conforter l'offre de logements sur le territoire ainsi que le parcours résidentiel aidés par la mise en place d'orientations d'aménagement réfléchies
- D'économie : l'ambition est d'accompagner les activités locales isolées hors des zones urbaines dans leur maintien et leur projet d'évolution, dans un cadre mesuré.
- De cadre de vie et d'aspect : la volonté est d'adapter certaines dispositions du règlement écrit afin de clarifier certaines règles sujettes à interprétation, assouplir des dispositions aujourd'hui contraignantes pour s'adapter aux évolutions de certaines pratiques et demandes

Considérant que la procédure de modification de droit commun permet la réalisation du projet, conformément à l'article L153-36 du code de l'urbanisme

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- **PRESCRIRE** la procédure de modification de droit commun du PLU de Laventie
- **D'APPROUVER** les objectifs du projet exposés précédemment
- **FIXER** les modalités de la concertation selon les modalités décrites précédemment ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien la procédure

Conformément aux dispositions prévues aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie de Laventie durant un mois ;
- D'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication au recueil des actes administratifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PRESCRIT** la procédure de modification de droit commun du PLU de Laventie
- **APPROUVE** les objectifs du projet exposés précédemment
- **FIXE** les modalités de la concertation selon les modalités décrites précédemment ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien la procédure

La présente délibération sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Béthune pour visa et contrôle de légalité.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE.

Fait à LAVENTIE, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Laventie
Jean-Philippe CONAERT.

